



---

# POLITIQUE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

---

Edmond de Rothschild REIM (France) ne tolère aucun acte de corruption ou tentative de corruption et impose à l'ensemble de ses collaborateurs de se conformer à des normes éthiques strictes dans la conduite de leurs activités.

La corruption est définie comme le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une offre, un don, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu. Elle peut être active ou passive.

Edmond de Rothschild REIM (France) a mis en place un ensemble de procédures et règles déontologiques afin de respecter la réglementation applicable, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 ».

Ce dispositif comprend notamment :

- un Code de conduite
- une cartographie des risques de corruption
- des procédures d'évaluation de la situation des contreparties
- des procédures de contrôle comptable
- un dispositif de formation
- un dispositif d'alerte interne (« *whistleblowing* »)
- un régime disciplinaire

A titre d'illustration, dans le cadre de la prévention des actes de corruption ou tentatives de corruption, le dispositif en place prévoit d'encadrer les cadeaux ou autres avantages offerts et reçus par les collaborateurs d'Edmond de Rothschild REIM (France). Les paiements de facilitation sont également interdits.

Le dispositif en place est revu régulièrement, au moins annuellement, et les mesures mises en œuvre font l'objet de contrôles et d'évaluations internes.